

punir les crimes commis dans la conviction que l'acte accompli est propre à redresser un grief ou à produire de bons résultats pour la société.

Je ne suis pas un libre-penseur. Je crois que la libre-pensée est le mal le plus pernicieux de notre siècle. Elle a engendré les pires utopies contre l'ordre moral, social et religieux. Mais ceux qui prétendent au droit de la liberté de penser la plus absolue, restreignent cette liberté au domaine de la théorie et ils sont prêts à la punir lorsqu'elle vient en conflit avec les lois existantes. Ils punissent la réalisation de l'idée, après avoir donné à cette idée une liberté entière. J'admets leur conclusion, sous ce rapport, mais je suis logique et je crois à la justice, à l'obligation même, de punir la perversité de la doctrine. Je crois qu'un homme est coupable lorsqu'il ne garde pas son intelligence de la contagion des fausses doctrines. Comme l'a dit un des écrivains catholiques les plus éminents de ce siècle, en parlant de ceux dont l'indulgence coupable pour les erreurs de l'esprit donne une excuse à la révolution et au socialisme :

Ils sont allés jusqu'à persuader qu'il n'y a ni opinions coupables ni erreurs coupables, que l'homme n'est point tenu de scruter le fond de son âme, pour s'assurer que quelques causes secrètes ne le poussent point à s'écarter de la vérité; ils ont fini par confondre monstrueusement la liberté physique de la pensée avec sa liberté morale; ils ont banni de l'ordre des opinions les notions du licite et de l'illicite donnant à entendre que ces notions, lorsqu'il s'agit de la pensée, n'ont plus d'application. C'est-à-dire que dans la région des idées, ils ont confondu le droit avec le fait, déclarant que dans cette région, toutes les lois divines et humaines sont inutiles et hors de leur lieu.

Insensés ! comme s'il est possible, que ce qu'il y a de plus élevé et de plus noble dans la nature humaine fût exempt de règle; comme si l'élément qui fait l'homme le roi de la création pouvait être dispensé de concourir à l'inferme harmonie des parties de l'univers entre elles et du tout avec Dieu; l'homme, à moins que la première des obligations humaines ne soit d'adhérer constamment à la vérité !

C'est la base solide, et la seule logique, du châtement légitime d'un certain nombre de crimes qui, sans cela, trouveraient leur excuse dans les convictions erronées mais fermes de leurs auteurs.

Dans des cas pareils, la loi est libre d'admettre que le criminel a été poussé par une fausse notion de son intelligence, mais elle déclare coupable l'idée qui a produit cette conviction erronée. Et si l'accusé invoque le témoignage de sa propre conscience, la loi lui rappelle qu'il était de son devoir de garder sa conscience dans le droit chemin ou de l'y ramener.

On me signale souvent à mes compatriotes et co-religionnaires comme un catholique libéral de la plus belle eau, et je suppose que, dans ce cas, comme toujours, mes idées seront blâmées. Je me console d'avance comme je l'ai déjà fait, en pensant que mes détracteurs seront inoffensifs, sinon charitables dans leurs dénonciations.

Riel avait commis son crime, on s'était emparé de lui et il avait subi son procès. Le procès avait été impartial, il avait été équitable. Un verdict avait été rendu contre Riel, le seul verdict qui pouvait être rendu d'après les témoignages. Une sentence de mort avait été prononcée contre lui. Cette sentence était un juste châtement du crime commis. Ce châtement devait servir d'exemple, d'avertissement et inspirer la terreur à tous les imposteurs criminels de l'avenir; c'était un remède contre la contagion croissante des cerveaux brûlés. On avait